

59-2013-00248



BORDEREAU D'ENVOI

Courrier arrivé

le 19 DEC. 2013

DDTM du Nord / SEI

DDTM
Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
59000 LILLE

Objet : Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau

N/Ref : CNI/35-18122013
Dossier : Reconstruction de l'OA 5142 de la RD962 sur la commune de Saint Hilaire sur Helpe

Marcq en Baroeul, le 18 décembre 2013
SPE 59 / REÇU LE

23 DEC. 2013

Nous vous prions de trouver sous ce pli :

N° 1808

Nombre d'Exemplaires	Désignation des Pièces	Observations
3	Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau Pétitionnaire : Conseil Général du Nord <i>groupes/air</i>	

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

CLAIRE NIVON
Claire NIVON

SEE	A	I	P
I. Doreste			
S. Mensceur			
Police de l'Eau	X		
BCC			
PPPP			
FEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A. Audebert			
I. Information			
P. Participation			

Siège Social : Parc Europe, 340/11 avenue de la Marne - BP 54012 - 59704 Marcq-en-Baroeul Cedex
Tél : 03.20.81.95.00 - Fax : 09 72 13 45 56 - bri-nord@verdi-ingenierie.fr
Agence Cambrai : 108 rue de Lille - 59554 Neuville-Saint-Rémy - Tél. 03 27 79 37 16 - Fax 09 72 13 45 63
Agence Dunkerque : Bât. TIC - 123 route de l'Ecluse Trystram - 59140 Dunkerque - Tél. 03 28 59 60 38 - Fax 09 72 13 45 67
Agence Maubeuge : 5 rue du commerce - 59600 Maubeuge - Tél. 03 27 62 48 75 - Fax 09 72 13 45 61
SAS au capital de 350 000 € - SIREN 341 358 141 RCS ROUBAIX-TOURCOING - APE 711 2B - TVA Intracommunautaire FR 39 341 358 141
www.verdi-ingenierie.com





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°531/PE

Monsieur le Président
du Département du Nord
51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Lille, le **24 AVR. 2014**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la reconstruction de l'OA5143 de la RD962 à Saint Hilaire sur Helpe »

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous trouverez ci-joint un récépissé de déclaration qui annule et remplace le précédent du 23/12/2013 dans lequel une erreur s'était glissée notamment au niveau du n° de l'ouvrage d'art.

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00248, est suivi par Rachida JOETS (Tél. 03 28 03 86 35 – rachida.joets@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort -CS 90007
59042 Lille cedex



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA RECONSTRUCTION DE L'OA 5143 DE LA RD 962

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

DOSSIER N° 59-2013-00248
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19/12/13, présenté par le DEPARTEMENT DU NORD Direction de la Voirie départementale chargée de l'Ingenierie, enregistré sous le n° 59-2013-00248 et relatif à : LA RECONSTRUCTION DE L'OA 5143 DE LA RD 962 SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**DEPARTEMENT DU NORD
Direction de la Voirie départementale chargée de l'Ingenierie
51, rue GUSTAVE DELORY
59047 LILLE CEDEX**

concernant :

RECONSTRUCTION DE L'OA 5143 DE LA RD 962

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **24 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 532 / PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Sambre
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc
« Grande Dîmière »
4, cour l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le **24 AVR. 2014**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Département du Nord, en date 19/12/2013, ainsi qu'une copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **RECONSTRUCTION DE L'OA 5143 DE LA RD 962 A SAINT HILAIRE SUR HELPE** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00248, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 533/PE

Monsieur le Maire
de la Commune de Saint Hilaire
sur Helpe
4, rue de la Mairie

59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE

Lille, le **24 AVR. 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Département du Nord, en date 19/12/2013, concernant l'opération suivante « **RECONSTRUCTION DE L'OA 5143 DE LA RD 962 à St Hilaire sur Helpe** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00248, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr);

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois